

SMEA DE LA BASSE-LIMAGNE



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2024 (absence de quorum)
ET DU COMITE RECONVOQUE
DU 16 DECEMBRE 2024

COMPTE-RENDU



REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

Présents : voir liste jointe.

Participaient à la réunion :

- Monsieur MIALON, responsable technique SBL,
- Madame TOURGON, responsable administrative SBL,
- Monsieur LACAZE, Semerap.

Quorum : **44**

Nombre de présents : 42

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 51

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT précisant que, le Comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum constatée, la séance du Comité syndical du 12 décembre 2024 n'a pu se tenir, soit : 42 présents sur les 87 en exercice.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, le Comité syndical sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Président propose de reporter la séance au lundi 16 décembre 2024.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024

Présents : voir liste jointe.

Participaient à la réunion :

- Monsieur MIALON, responsable technique du Syndicat,
- Madame TOURGON, responsable administrative du Syndicat.

Le mandat du Président ayant pris fin suite à la proclamation des résultats des élections de Mur-sur-Allier, le 15 décembre 2024, la séance est présidée par Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1^{er} vice-président et président par intérim.

Nombre de présents : **38**

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 44

Pas de condition de quorum. Le Comité peu délibérer.

Monsieur le Président par intérim demande à faire rajouter 4 points à l'ordre du jour concernant des achats de parcelles sur la commune de Sayat. Le comité donne son accord à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du comité du 10 octobre 2024

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués et décisions prises en bureau

Nature des travaux	Communes	Lieux	Entreprise retenue	Montant HT

3. Redevance Agence de l'eau

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. **A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera. (ANNEXE 1)**

Au 1^{er} janvier 2025, 3 nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable
- deux redevances pour performance : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif. Ces deux redevances sont

déterminées et modulée en fonction des performances des réseaux de distribution d'eau potable et des réseaux d'assainissement collectif.

Vous trouverez ci-dessous les taux des diverses redevances Agence de l'Eau votés lors du Comité de bassin du 15 octobre 2024 :



Taux redevances 12^e programme sur le bassin Loire-Bretagne
Délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050407822>

Redevances	Unité	Zone	Taux						Taux plancher	Taux plafond	
			2025	2026	2027	2028	2029	2030			
Pollution de l'eau d'origine non domestique "Redevance industrie"	Les taux 2024 de tous les éléments polluants sont reconduits de 2025 à 2030										
Pollution élevages	en €/UGB		3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	-	3	
Consommation en eau potable	en €/ m ³		0,33	0,294	0,30	0,30	0,30	0,30	-	1,00	
Performance des réseaux d'eau potable (taux non modulé)	en €/ m ³		0,10 *	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11	-	1,00	
			0,20	Coefficient estimé annuellement par chaque collectivité sur la base des données de performance N-2							
Performance des systèmes d'assainissement collectif (taux non modulé)	en €/ m ³		0,28 **	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29	-	1,00	
			0,30	Coefficient estimé annuellement par chaque collectivité sur la base des données de performance N-2							
Pollutions diffuses	en €/kg		Cf. le III de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement								
Prélèvement sur la ressource en eau											
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	en c€/m ³	Cat 1	1,75	1,84	1,93	2,02	2,02	2,02	0	5,04	
	en c€/m ³	Cat 2	2,80	2,94	3,08	3,24	3,24	3,24	0	10,08	
Irrigation gravitaire	en c€/m ³	Cat 1	0,239	0,251	0,263	0,276	0,276	0,276	0	0,70	
	en c€/m ³	Cat 2	0,388	0,407	0,427	0,448	0,448	0,448	0	1,40	
Alimentation en eau potable	en c€/m ³	Cat 1	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	2,82	10,08	
	en c€/m ³	Cat 2	5,64	5,75	5,86	5,97	6,08	6,20	5,64	20,16	
Alimentation d'un canal	en c€/m ³	Cat 1	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,012	0,042	
	en c€/m ³	Cat 2	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,024	0,084	
Refroidissement industriel 99%	en c€/m ³	Cat 1	0,53	0,54	0,55	0,56	0,57	0,58	0,53	0,95	
	en c€/m ³	Cat 2	1,06	1,08	1,10	1,12	1,14	1,16	1,06	1,90	
Autres usages économiques	en c€/m ³	Cat 1	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11	1,97	7,56	
	en c€/m ³	Cat 2	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	3,93	15,12	
Installation hydroélectrique	en €/millions m ³		0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,71	2,52	
Stockage d'eau en période d'étiage	en €/m ³		0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	-	0,01	
Protection du milieu aquatique											
cartes année	en €/carte		8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	-	10	
cartes 7 jours	en €/carte		3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	-	4	
cartes journée	en €/carte		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	-	1	
supplément annuel	en €/personne		20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	-	20	
Cynégétique	Cf. article L. 213-10-11 du code de l'environnement										

Nouvelles redevances à compter du 01/01/2025 fixées selon la trajectoire du 12e programme d'intervention 2025-2030

Hausse résultant de l'introduction de taux planchers

Taux 2024 reconduits à l'identique de 2025 à 2030

Hausse résultant de la trajectoire votée par le bassin (plan eau)

c€ pour centime(s) d'euros

Les différents modes de calcul des redevances :

- **Redevance sur la consommation d'eau potable**

Assiette : (m³ d'eau facturés) X tarif

- ✓ L'assiette est assise sur le volume d'eau facturé à tous les usagers du réseau d'eau potable (domestiques et acteurs économiques).
- ✓ Seuls les volumes destinés à l'élevage sont exonérés s'ils sont mesurés à partir d'un dispositif de comptage spécifique.

- **Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

Déterminée et modulée en fonction des performances des réseaux de distribution d'eau potable.

- ✓ Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable = $\Sigma(\text{volume facturé eau potable}) \times (\text{taux}) \times (\text{coefficient de modulation})$
- ✓ Assiette : m³ d'eau facturés AEP
- ✓ Taux : défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique, taux de base non modulé
- ✓ Coefficient de modulation global du service de distribution d'eau potable : déterminé en fonction des critères de performance et de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP).
- ✓ La modulation est assise sur deux axes, déterminés à partir des indicateurs déclarés annuellement dans la base nationale SISPEA : la performance du réseau (ILVNC ou ILC) et la connaissance et la gestion patrimoniale, selon cinq critères spécifiques.
- ✓ Coefficient de modulation = 1 – (coefficient de performance du réseau + coefficient de gestion patrimoniale). Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance).
- ✓ Année de référence des données : année N-2 (pour l'année de redevance N, et la déclaration réalisée l'année N+1). A noter que 2025 sera la première année de fonctionnement de cette nouvelle redevance. Pour assurer une bonne transition avec les anciennes redevances, et éviter de calculer les coefficients de modulation sur l'année 2023, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale (donc égal à 0,2) sera appliqué pour toutes les collectivités.

- **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Elle est déterminée et modulée en fonction des performances des systèmes d'assainissement.

Calcul de la redevance :

Redevance Performance assainissement = **(volume facturé soumis à redevance assainissement) * taux * (coefficient de modulation global du service d'assainissement collectif)**

Il est proposé au Conseil Syndical :

- ✓ De fixer à 0,02 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ De fixer à 0,084 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

- ✓ De dire que ces contrevaleurs de la redevance « performance des réseaux d'eau potable et assainissement collectif » sont facturées et encaissées auprès des abonnés au service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément au contrat d'affermage passé avec le délégataire.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à transmettre ces informations au délégataire du service public la SPL SEMERAP et de signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

M. MESTRE : quelles sont les répercussions pour le SBL ?

M. LEMERLE : Nous verrons ce point avec les tarifs, mais on peut déjà dire que cela reviendra à +13cts HT du m3.

M. MIALON : on verra le prix de l'eau dans les points suivants. Il faudra regarder ces chiffres en sachant qu'en 2025, on est avec les coefficients de « bon élève ».

M. MACIAN : cela s'applique à l'échelle du syndicat et non de chaque commune.

M. DAUPHANT : c'est le même taux pour toutes les communes du syndicat.

M. MIALON : les indicateurs déclarés sont à la maille du syndicat.

M. DURIF : les volumes liés à l'élevage sont exonérés.

M. MIALON : c'est le seul cas qui est exonéré.

M. DAUPHANT : ce n'est pas le cas pour tous. Il y a des élevages qui paient directement les redevances AE.

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4. Autorisation de paiement en investissement avant le vote du BP 2025

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, le Comité syndical doit autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

- **Budget EAU :**

Compte	Intitulé	BUDGET 2024 (BP + DM)	OUVERTURE DE CREDITS 2025
2031	Frais d'études	30 000.00	7 500.00
2033	Frais d'insertion	1 500.00	375.00
2088	Autres immobilisations incorporelles	65 076.40	16 269.10
2111	Terrains nus	210 000.00	52 500.00
2154	Matériel industriel	12 000.00	3 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 000.00	2 000.00
2184	Mobilier	4 000.00	1 000.00
2313	Construction	1 393 665.15	348 416.29
2315	Installations, matériel et outillage techn.	7 585 510.24	1 896 377.56
2318	Autres immobilisations corporelles	50 000.00	12 500.00
238	Avances sur commandes immo. Corp.	220 000.00	55 000.00
TOTAL		9 579 751.79	2 394 937.95

Observations :

Aucune observation

VOTE :**POUR : 44****CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 0**• **Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Compte	Intitulé	BUDGET 2024 (BP + DM)	OUVERTURE DE CREDITS 2025
21351	Bâtiments d'exploitation	35 000.00	8 750.00
21532	Réseaux d'assainissement	167 255.64	41 813.91
21562	Service d'assainissement	5 000.00	1 250.00
2313	Constructions	49 665.21	12 416.30
2315	Installations, matériel et outillages techn.	250 000.00	62 500.00
TOTAL		506 920.85	126 730.21

Observations :

Aucune observation

VOTE :**POUR : 44****CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 0**• **Budget SPANC**

Compte	Intitulé	BUDGET 2024 (BP + DM)	OUVERTURE DE CREDITS 2025
2051	Concessions et droits similaires	10 000.00	2 500.00
2154	Matériel industriel	1 000.00	250.00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000.00	250.00
2184	Mobilier	3 000.00	750.00
TOTAL		15 000.00	3 750.00

Observations :

Aucune observation

VOTE :**POUR : 44****CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 0**

5. LES TARIFS AEP 2025

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les différentes hypothèses concernant les tarifs de l'eau applicables pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire du SMEA. Lors du débat d'orientation en février 2023, nous avons décidé de fixer nos tarifs en fonction d'objectifs précis (1% sur le renouvellement des canalisations, branchements 1.5%, réservoirs 2% et stations 3%) avec à l'Horizon 2026 un tarif qui se situerait à 2.46€ le m3 TTC au 31/12/2025.

Les tarifs proposés pour le territoire du SBL sont détaillés par part (Syndicats, délégataire et taxes dont l'Agence de l'Eau).

La commune de Saint-Julien-de-Coppel qui adhère au Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020, verra sa surtaxe passer à 0.10 € le m3. Ce sera sa dernière année. A partir du 01/01/2026, les abonnés de Saint Julien de Coppel seront au même tarif que tous les autres abonnés du syndicat.

Evolution du prix du m3 d'eau HT sur le SMEA DE LA BASSE LIMAGNE						
	2023	2024	2025	2025 (1)	2025 (2)	2025 (3)
OBJECTIFS POUR CES TARIFS						
Renouvellement Canalisations	1,00%	1,00%	1,00%	application formule réactualisation contractuelle	application augmentation 1% SEMERAP (3%- clause réactualisation)	application demande conseil administration + 3%
Renouvellement Branchements	1,50%	1,50%	1,50%			
Restauration Patrimoine Réservoirs	2,00%	2,00%	2,00%			
Restauration Patrimoine Stations	3,00%	3,00%	3,00%			
. TARIFS AEP part syndicale sans Saint Julien de Coppel						
Année	2015	2023	2024	2025 (1)	2025 (2)	2025 (3)
AEP	prix unitaire m3 abonnement sur 120m3 =					0,145833
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN15 à 20 mm)	0	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN > 20 mm)		83	86	88	88	88
Part Syndicale - Part variable HT	0,145	0,807	0,827	0,847	0,847	0,847
Part Syndicale - Part variable HT Humanitaire		0,003	0,003	0,003	0,003	0,003
	Prix du m3 SBL HT		0,98 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	AUGMENTATION PART SBL			2,05%	2,05%	2,05%

Observations :

M. RUET : cette hausse comprend une augmentation des investissements du syndicat. Comme l'AE va prendre en compte les rendements, c'est bien de maintenir le volume d'investissements.

. TARIFS AEP part syndicale pour Saint Julien de Coppel						
Année	2015	2023	2024	2025 (1)	2025 (2)	2025 (3)
Surtaxe Saint Julien de Coppel HT		0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
	Prix du m3 SJDC HT		1,18 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
	AUGMENTATION PART SBL (SJDC)			-6,80%	-6,80%	-6,80%

Monsieur le Président rappelle que, pour tenir compte des frais occasionnés (le rachat de la fin de contrat avec SUEZ) pour son adhésion au Syndicat, il a été proposé d'établir une surtaxe pour la commune de Saint-Julien-de-Coppel. Cette surtaxe était dégressive afin de rattraper les tarifs du SIAEP d'ici 2026. **La surtaxe pour 2025 sera de 0,10 €, en 2026, les usagers de cette commune seront au même tarif que les autres usagers du SMEA.**

. TARIFS AEP part SEMERAP						
Année	2015	2023	2024	2025 (1)	2025 (2)	2025 (3)
AEP			prix unitaire m3 abonnement sur 120m3			
			0,28 €	0,27 €	0,28 €	0,28 €
Part délégataire (SEMERAP) - Part Fixe HT		18,82 €	33,00 €	32,18 €	33,33 €	33,99 €
Part délégataire (SEMERAP) - Part variable HT		0,85 €	0,75 €	0,73 €	0,76 €	0,77 €
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part Fixe HT	68,3					
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part variable HT	1,6779					
	Prix du m3 SPL HT		1,03 €	1,00 €	1,04 €	1,06 €
	AUGMENTATION PART SEMERAP			-2,48%	1,00%	3,00%

Concernant notre délégataire, l'application de la formule de révision des tarifs déboucherait pour notre contrat sur une baisse des tarifs de 2.48%. Cela est également le cas pour le SIAREC (-9%) et pour le SPR (-4%). Cette situation s'explique par l'application de la formule avec des coefficients datant de juillet et notamment ceux concernant l'énergie.

Le Conseil d'Administration de la SPL SEMERAP a décidé de ne pas appliquer cette révision et donc de proposer un avenant aux collectivités concernées.

Le RAF SEMERAP a réalisé un budget prévisionnel pour 2025 tenant compte des consommations réelles, et se basant sur un Résultat d'Exploitation positif sur plusieurs années. Il a proposé aux membres du CA trois hypothèses, le CA a donc décidé de choisir la position intermédiaire se traduisant par une hausse de 3% des tarifs 2024.

Le tableau ci-dessus, présente les différents scénarios (application de la révision, augmentation de 1% des tarifs 2024 et +3% des tarifs 2024).

Evolution du prix du m3 d'eau HT sur le SMEA DE LA BASSE LIMAGNE

Année	2015	2023	2024	2025 (1)	2025 (2)	2025 (3)
AEP						
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN15 à 20 mm)	0	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN > 20 mm)		83	86	88	88	88
Part Syndicale - Part variable HT	0,145	0,807	0,827	0,847	0,847	0,847
Part Syndicale - Part variable HT Humanitaire		0,003	0,003	0,003	0,003	0,003
Cout m3 AEP HT (pour 120 m3) Part SBL seule		0,96 €	0,98 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
				2,05%	2,05%	2,05%
Part délégataire (SEMERAP) - Part Fixe HT		18,82	33	32,18	33,33	33,99
Part délégataire (SEMERAP) - Part variable HT		0,85289	0,75	0,73145	0,7575	0,7725
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part Fixe HT	68,3					
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part variable HT	1,6779					
Cout m3 AEP HT (pour 120 m3) Part Délégataire seule		1,01 €	1,03 €	1,00 €	1,04 €	1,06 €
				-2,48%	1,00%	3,00%
Cout m3 AEP HT (pour 120 m3) Abonnement DN 15 mm	2,392	1,97	2,00	2,00	2,03	2,05
			1,79%	-0,27%	1,51%	2,54%

Observations :

M. DAUPHANT : en appliquant la formule de révision Semerap prévue au contrat d'affermage, on avait une baisse de 2,47 % sur le tarif 2025.

M. RUET : il y a un contrat d'affermage qui s'applique. Il n'y a pas de raison d'y déroger, car sinon les administrateurs s'assoient sur le contrat signé. Les sommes déjà versées par les usagers en 2023 et 2024 : + 1,2 M€. Cela se fait au détriment des investissements fait par le SBL. C'est pareil pour l'assainissement.

Calcul de ce que les usagers auraient à payer : 1^{er} cas (+1%) = + 163.000 €, 2^{ème} cas (+3%) = + 256.000 €. C'est un trou sans fin. La situation 2024 est encore déficitaire de 150.000 €. Les prévisions 2025 vont de -400.000 € à + 400.000 €, en fonction de la solution retenue. Depuis qu'il est chargé du suivi contractuel, il y a une hausse des coûts sans vision réelle des baisses de charges... Il faudrait une présentation réelle de la situation par le directeur financier de la Semerap. C'est pour cela qu'il votera contre.

Il faut être rigoureux par rapport au contrat d'affermage et respecter les écrits, ce qui n'a pas été fait depuis des années.

Il demande à ce que les administrateurs ne votent pas.

M. DAUPHANT : les administrateurs feront ce qu'ils ont à faire.

M. LEMERLE : on a calculé ce qui se passe si on applique cette clause contractuelle : fin 2025, on aura un déficit de 404.000 €. La prise de responsabilité fait que les membres du CA ne peuvent pas accepter cela.

On a accepté les 13 cts de l'AE, et on est également d'accord pour les 2 cts du SBL. On n'applique pas la même chose à Semerap.

Proposition du CA Semerap : si on maintient les tarifs 2024, on est dans une fin d'exercice avec un REX à +40.000 €. La demande de +3 % est liée à l'estimation faite sur la baisse des consommations en 2025.

Le déficit de 154.000 € était le chiffre de septembre. Aujourd'hui, on sait qu'on est à peu près à 0. Il y a un effort qui est fait. Il n'y a rien qui n'augmente pas aujourd'hui.

M. DAUPHANT : pour avoir comparé avec les autres SPL en France, aucune n'a une part syndicale plus élevée que la part exploitant. Là, la part exploitant deviendra plus élevée.

M. RUET : on parle beaucoup de déficit. Il faudrait qu'une présentation soit faite pour connaître le montant de la dette et le montant par rapport au capital social. A priori, la SPL est complètement décapitalisée. Il faut que le DAF présente l'état des comptes.

M. DALLERY : on serait avec une boîte privée, on ne se poserait pas la question. L'année où on gagne de l'argent viendrait compenser les autres hausses. Est-ce que notre rôle n'est pas de maintenir ce qui est mis en place et de contrôler ? On devrait d'abord nous présenter les évolutions favorables, et ensuite voter pour aider la société dans cette voie. C'est un peu sans fin. On inverse les rôles. On devrait déléguer et vérifier que tout se passe bien. Ce n'est pas comme l'AE, car on n'a pas de pouvoir. Avec la SPL, on a le pouvoir de décider.

M. LEMERLE : la différence fondamentale, c'est que la SPL est créée avec des actionnaires, qui devront payer à la fin s'il manque des sous. L'idée c'est de l'aider à maintenir ses comptes pour que cela ne se reproduise plus. La solution proposée aujourd'hui c'est de trouver des moyens de réduire les charges, et la hausse des tarifs permettra d'avoir un REX qui soit tous les ans en positif.

M. DAUPHANT : il y a des choses qui s'améliorent à la Semerap.

M. CARMIER : cela fait des années qu'on tire le signal d'alarme, et le SBL a toujours été très généreux. C'est maintenant à la Semerap de nous montrer les efforts qu'ils font. Le dernier plan présenté n'était pas très convaincant. Le SBL est un syndicat qui fonctionne très bien, qui fait de gros efforts d'investissement, et qui est plombé par un délégué qui ne tient pas la route. Il faudrait d'abord que le délégué nous montre les efforts qu'ils font. On parle de la SPL dans son ensemble, y compris son actionnariat. Il faut résoudre le problème Sioule et Morge.

M. LEMERLE : aujourd'hui, Sioule et Morge a des actions. Ils perdraient 21 € sur chaque action, s'ils vendaient maintenant.

M. CARMIER : c'est un problème car ils participent aux décisions. Si la Semerap coule, Sioule et Morge devra aussi participer à la liquidation.

M. MACIAN : est-ce que, si on applique le contrat, on ne peut pas attendre fin 2025 de tirer le bilan. Si la Semerap trouve des clefs pour diminuer les charges, le déficit ne sera peut-être pas si haut que prévu.

M. LEMERLE : c'est la première fois cette année qu'on présente un budget prévisionnel à la fin de l'année. Si on attend de voir ce qui va se passer, on revient à ce qui se passait avant où on n'avait pas de vision sur l'avenir.

M. RUET : la solution proposée n'est pas mauvaise, car on voit déjà une amélioration.

M. LEMERLE : le résultat sera à zéro avec des gains exceptionnels.

M. DAUPHANT : idée est de pouvoir voir l'avenir plus sereinement.

M. DURIF : il faudrait que Semerap vienne nous présenter les chiffres pour qu'on prenne une décision.

M. RUET : idée de ne pas donner un chèque en blanc et de laisser le temps de voir les améliorations.

M. GRENET : est ce qu'il n'y a pas une position commune des autres syndicats ?

M. LEMERLE : pour le moment, le SIAREC a suivi les recommandations du CA Semerap. Le SIAEP Plaine de Riom a décidé le gel des tarifs.

M. CARMIER : a un moment, il faut qu'on manifeste notre mécontentement. Il faut demander des preuves, des éléments tangibles des efforts qui sont faits, avant que le sbl accepte d'aider.

M. MACIAN : il faut qu'on ait des chiffres qui montrent qu'il y a une amélioration.

M. DAUPHANT : le problème est peut-être la façon dont est bâti le contrat d'affermage.

Mme ROCHON : le problème est une question de confiance dans ce que fait la SPL. Ce qu'on voit n'inspire pas confiance. Annoncer 357.000 € de résultat si on vote le +3%, c'est avec l'ensemble des décisions des collectivités ?

M. LEMERLE : Oui. Si on avait un pacte d'actionariat, la décision serait prise et applicable de suite.

Mme ROCHON : si on gelait les tarifs, cela se rapprocherait de ce que pense la salle. Mais il est difficile d'être d'accord avec les 3% car il y a une perte de confiance.

M. RUET : il n'y a pas de problème au niveau exploitation de la Semerap, mais il y a un vrai problème de gestion. Il y a un contrat, on le respecte.

M. LEMERLE : Semerap a des contrats déficitaires. Aujourd'hui, le contrat du SBL est à la limite.

M. RUET : le contrat du SBL est excédentaire. Il y a peut-être seulement une dizaine de contrats excédentaires.

M. LEMERLE : au niveau de la gouvernance, sur les 5 responsables les plus importants, 3 ont été changés. Cela entraîne des changements positifs.

M. DAUPHANT : la hausse de 3% suit l'inflation.

M. CARMIER : on n'a jamais manifesté notre mécontentement par un vote. Il veut bien croire et faire confiance au président. Mais il faut des preuves.

M. DAUPHANT : c'est la première fois qu'il voit le délégataire prendre des mesures fortes, vis-à-vis de ses employés et de son mode de gestion. Des personnes sont remplacées, il n'y a plus de passe-droits. Il ne faudrait pas envoyer un message négatif dans cette bonne spirale.

M. LEMERLE : la somme discutée est de 2 cts.

Mme ROCHON : on ne discute pas de la somme mais du principe.

M. RUET : a toujours dit qu'il y avait un problème de gestion.

M. COULAUD : comment se traduit dans les années suivantes la non-application de la clause contractuelle ?

M. LEMERLE : on repart sur le prix réactualisé sur 2025. C'est intégré pour les années suivantes.

M. COULAUD : sur le tableau est indiqué le tarif de 2015. A quoi tient cette baisse ?

M. DAUPHANT : à l'époque on avait un contrat de DSP avec Alteau.

M. RUET : à l'époque, Alteau avait le renouvellement des canalisations.

M. LEMERLE : le SBL faisait 1.4 M€ de travaux par an. Le SBL avait 2 surtaxes pour financer ces travaux. Aujourd'hui, l'eau est toujours moins chère que ce qu'on la payait il y a 10 ans.

M. DALLERY : on a l'impression de devoir faire une rallonge tous les ans depuis plusieurs années. Et à la fin, c'est une question de principe de ne pas accepter comme tel.

M. LEMERLE : en 2018, contrôle de la chambre régionale des comptes, qui demandait qu'on ait un nombre d'actions correspondant au chiffre d'affaires. Mais on n'a pas de levier pour obliger Sioule et Morge à vendre ses actions.

M. SANTUZ : est-ce qu'on ne peut pas prendre la solution intermédiaire en attendant de voir comment évolue la SPL ?

Les administrateurs SEMERAP (MM. DAUPHANT et LEMERLE) ne prennent pas part au vote. Monsieur DAUPHANT quitte la salle.

Monsieur LANGLAIS, vice-président et doyen d'âge de l'assemblée, fait voter.

Il est demandé aux délégués de voter pour un des 3 scénarii proposés (+3% / +1% / -2,48%)

1^{er} TOUR

1^{er} scénario : + 3%

11 voix POUR : M. Ducher, Mme Monnet, M. Chavarot, M. Villebrun, M. Luis (2 voix), Mme Nenot, M. Boucheras, M. Langlais, Mme Marquie (2 voix)

2^{ème} scénario : + 1%

15 voix POUR : M. Macian, Mme Landrevie, M. Mouton, M. Leon, M. Crepel, M. Viera, M. Santuz, M. Laplanche, M. Coulaud, M. Pointon (3voix), M. Cibert-Goton, M. Fayet (2 voix)

3^{ème} scénario : -2.48%

15 voix POUR : M. Doreille, Mme Rochon (2 voix), M. Grenet, M. Gauthier, M. Carmier, M. Neuvy, M. Ruet, M. Pradier (2 voix), M. Durif, M. Defontenay, M. Mestre, M. Dallery, Mme Vessière

Abstentions : 1

Du fait de l'égalité de voix entre les scénarii 2 et 3, il est procédé à un second tour de vote.

2^{ème} TOUR : entre + 1% et -2.47

2^{ème} scenario : + 1%

POUR : 26

3^{ème} scenario : -2.48%

POUR : 15

Abstentions : 1

Total : 26 voix pour + 1%

Le comité Autorise le président à signer l'avenant.

. TARIFS AEP part Agence de l'Eau						
Année	2015	2023	2024	2025 (1)	2025 (2)	2025 (3)
Agence de L'Eau Consommation Eau Potable				0,33	0,33	0,33
Agence de L'Eau Performance des réseaux				0,02	0,02	0,02
Agence de l'Eau Alimentation en eau potable	0,0548	0,04241	0,046	0,0465	0,0465	0,0465
Lutte contre la pollution - Agence de l'eau HT	0,24	0,23	0,23	0	0	0
	Prix du m3 AE HT		0,28 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
	AUGMENTATION PART AGENCE DE L'EAU			43,68%	43,68%	43,68%
TARIFS prix du m3 HT part syndicale, SEMERAP et AGENCE DE L'EAU	Prix du m3 HT		2,28 €	2,39 €	2,43 €	2,45 €
	AUGMENTATION tarif HT			5,06%	6,62%	7,52%

. TARIFS AEP TTC						
Taux de TVA AEP	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Cout m3 AEP TTC (pour 120 m3) Abonnement DN 15 mm	2,835	2,07	2,40	2,52	2,56	2,58
	AUGMENTATION tarif TTC			5,06%	6,62%	7,52%

A 2.58 € le m3 cela représente une facture de 309.60 € pour 120m3

Observations :

Aucune observation

. TARIFS AEP TTC pour Saint Julien de Coppel						
Année	2015	2023	2024	2025 (1)	2025 (2)	2025 (3)
Surtaxe Saint Julien de Coppel HT		0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
	Prix du m3 SJDC TTC		2,61 €	2,63 €	2,67 €	2,69 €
	AUGMENTATION TARIFS TTC SMEA pour (SJDC)			0,61%	2,05%	2,88%

A 2.69 € le m3 cela représente une facture de 322.80 € pour 120m3

Observations :

Aucune observation

6. TARIF ASSAINISSEMENT 2025 SMEA

Pour 2025, nous appliquons les tarifs issus du contrat renégocié pour la partie délégataire, nous maintenons les mêmes tarifs 2024 pour la partie SBL

- Tarifs ASSAINISSEMENT 2025 MARINGUES

Année	2022	2023	2024	2025
Part Syndicale - Part Fixe HT	28	28	28	28
Part Syndicale - Part variable HT	1,8	1,8	1,8	1,8
Part délégataire (SEMERAP) - Part Fixe HT	25,65	28,63	41,15	35
Part délégataire (SEMERAP) - Part variable HT	1,1406	1,2733	1,2964	1,53605
Redevance modernisation des reseaux de collecte Agence de l'eau HT	0,16	0,16	0,16	0
Redevance performance des systemes d'assainissement collectifs				0,084
Taux de TVA AC	10	10	10	10
Cout m3 TTC (pour 120 m3)	3,90	4,08	4,22	4,34
Evolution TARIFS		4,44%	3,44%	2,93%

Observations :

Aucune observation

VOTE :**POUR : 42****CONTRE : 1 (M. Ruet)****ABSTENTIONS : 1 (M. Pointon)****7. TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025 SMEA**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs de l'Assainissement Non Collectif applicables pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire du SMEA de la Basse Limagne.

Une étude de tarif a été réalisé afin d'assurer l'équilibre en recette et en dépense du budget ANC du service.

Les tarifs proposés pour le territoire du SBL sont les suivants :

PRESTATIONS – Prix en € TTC	Montant facturé à l'utilisateur
Contrôle de conception pour une installation neuve	150 €
Contrôle de conception pour une réhabilitation	0 € (pour encourager les réhabilitations)
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	150 €
Contrôle diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes (fréquence 8 ans)	140 €
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	160€
Absence au rendez vous	60 €
AMENDES :	
Astreinte financière pour refus de contrôle	Voir tableau ci-dessous Maximum 400 %
Astreinte financière pour non-respect des délais de mise en conformité d'une installation existante suite à une vente	Majoration de 400 % du prix du contrôle vente

Amende pour refus de contrôle :

Année	Etapes	Majoration de la redevance
N	Refus de visite	100 %
N + 1	1. Courrier proposant un nouveau rendez-vous avec Avis de réception	200 %
N + 2	2. Absence de réponse dans un délai imparti de 1 mois	300 %
N + 3		400 %
N + x	3. Refus de visite (Renouveler chaque année)	400 %

Observations :

M. VIERA : 60€ en cas d'absence à la visite. Si c'est l'inverse et que c'est l'agent qui ne passe pas ?

M. DAUPHANT : on appliquera en fonction de la mauvaise foi de la personne...

VOTE :**POUR : 44****CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 0****8. EAU POTABLE : PROGRAMME TRAVAUX 2025 NON SUBVENTIONNABLE – VALIDATION DU PROJET ET AUTORISATION SIGNATURE MARCHES**

Le projet relatif au programme de travaux 2025 a été établi par les services du SMEA de la Basse Limagne.

Le programme est réparti de la manière suivante :

Commune	Lieu	Travaux AEP à prévoir	Cout € HT
AULNAT	Av Gagarine	60m F100 + 1 branchements	14 200 €
CEBAZAT	Carrefour rue Aubiat + Mauvaises + Blanzat	60m F125 + 160m F100 + 4 branchements	52 600 €
CEBAZAT	Avenue de la République	1320m F100 + 70m F60 + 110 branchements	467 900 €
CEBAZAT + BLANZAT	Sectorisation		80 000 €
CHAURIAT	Rue JB Farnoux		90 000 €
CULHAT	Secto La brousse		0 €
GERZAT	Place V. Hugo + impasse Jaloustre	80m F60 + 5 branchements	24 800 €
GERZAT	Rue Louis Bourrat	280m F100 + 17 branchements	86 000 €
GERZAT	Lot Sampigny + Turichy	61 branchements	97 600 €
LEMPDES	impasse vers Route de Clermont	40m F60 + 6 branchements	18 000 €
LEMPDES	Rue des Grange	90m F200 + 105mF150 + 100m F100	106 750 €
MARINGUES	Rue du Bouchet	110 F100 + 7 branchements	34 300 €
NOHANENT	route de Sayat (du rétrécissement J11 et ça dépasse le cimetière)	200 m F100 + 25 branchements	82 000 €
PONT DU CHÂTEAU	Allée du Pré Thonel	6 branchements	9 600 €
PONT DU CHÂTEAU	Chemin des Creux	50m PVC 110	10 500 €
PONT DU CHÂTEAU	Chemin des Palisses	83 branchements	132 800 €
PONT DU CHÂTEAU	Chemin du Chambon T2	115m F100 + 6 branchements	33 750 €
SAINT PRIEST BRAMEFANT	La Borie	180m F60 + 6 branchements	47 400 €
VERTAIZON	Impasse des écoles	50m F60 + 2 branchements	13 700 €
		TOTAL	1 401 900 €

Le programme de travaux 2025 étant arrêté, toute nouvelle demande de travaux ne sera prise en compte que pour le programme 2026.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver le programme 2025 de travaux non subventionnable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés selon l'avis de la CAO

Observations :

Aucune observation

VOTE :**POUR : 44****CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 0****9. MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Afin de pouvoir intégrer les biens de la commune de Maringues dans l'inventaire du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF et d'en assurer l'amortissement, la Syndicat doit délibérer sur les durées d'amortissement de ces biens. Les durées d'amortissement ainsi établies s'appliqueront également aux biens à amortir sur le budget SPANC.

Il est également proposé de profiter de cette délibération pour revoir certaines durées d'amortissement du budget EAU, notamment la durée d'amortissement de nos réseaux, en passant de 50 à 80 ans, pour être en conformité avec le taux actuel de renouvellement de nos réseaux qui est d'environ 1,2 %.

Après confirmation de la Trésorerie, cette modification de durée n'intervient que pour l'avenir, c'est-à-dire pour les biens dont l'amortissement démarrera après le 1^{er} janvier 2025.

DUREE AMORTISSEMENT AEP	
TYPE DE BIENS	DUREE
Réseaux / conduites	80
Batiments d'exploitation Génie Civil travaux neufs	80
Batiments d'exploitation Génie Civil réhabilitation	30
Batiments d'exploitation Process/équipements	15
Batiments d'exploitation Electricité/automatisme	5
Sectorisation, prélocalisateurs	10
Compteurs, radiorelève,	15
Travaux sur captages	20
Aménagement divers des ouvrages (extérieurs, clotures...)	10
Branchement électrique - modification électrique	1
Poste de relèvement, pompes	8
Matériel spécifique d'installation (électromécanique)	8
Batiment administratif	40
Aménagements intérieurs batiments administratif (cloisons, volet)	10
Aménagement extérieurs batiments administratif (bornes élec, ...)	10
Mobilier, matériel informatique	5 ans
Petit matériel de bureau (téléphones, ...)	3 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5
Schéma directeur - étude diagnostique - SIG - Zonage	10
Supervision - matériels	5
Supervision - prestation	5
Logiciel informatique	3
Matériel technique (détecteurs, ...)	5
Montant travaux inférieur à 2000 €	1
Subventions d'investissements	Même durée que les biens qu'elles ont financés. Pour les batiments d'exploitation, au prorata des montants des catégories de travaux

DUREE AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT

TYPE DE BIENS	DUREE
Réseaux / conduites	80
Batiments d'exploitation Génie Civil travaux neufs	50
Batiments d'exploitation Génie Civil réhabilitation	25
Batiments d'exploitation Process/équipements	15
Batiments d'exploitation Electricité/automatisme	5
Aménagement divers des ouvrages (extérieurs, clotures...)	10
Branchement électrique - modification électrique	1
Poste de relèvement, pompes	8
Matériel spécifique d'installation (électromécanique)	8
Batiment administratif	40
Aménagements intérieurs batiments administratif (cloisons, volet	10
Aménagement extérieurs batiments administratif (bornes élec, ...)	10
Mobilier, matériel informatique	5 ans
Petit matériel de bureau (téléphones, ...)	3 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5
Schéma directeur - étude diagnostique - SIG - Zonage	10
Supervision - matériels	5
Supervision - prestation	5
Logiciel informatique	3
Matériel technique (détecteurs, ...)	5
Montant travaux inférieur à 2000 €	1
Subventions d'investissements	Même durée que les biens qu'elles ont financés. Pour les batiments d'exploitation, au prorata des montants des catégories de travaux

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	63 200.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	63 200.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	121 105.28 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 904.53 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	121 105.28 €	0.00 €	57 904.53 €
Total FONCTIONNEMENT	63 200.75 €	121 105.28 €	0.00 €	57 904.53 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	63 200.75 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	63 200.75 €	0.00 €
D-139111 : Agence de l'eau	0.00 €	28 006.49 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	0.00 €	28 985.86 €	0.00 €	0.00 €
D-13918 : Autres	0.00 €	912.18 €	0.00 €	0.00 €
R-28087 : Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 507.24 €
R-28173 : Amort. constructions (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 694.49 €
R-28175 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 903.55 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	57 904.53 €	0.00 €	121 105.28 €
R-13111 : Agence de l'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	57 905.53 €	63 200.75 €	121 106.28 €
Total Général		115 810.06 €		115 810.06 €

En dépense en 6811 / recette au 28xxx : amortissement 2024 des travaux de Maringues.

En recette au 777 / dépense 139xxx : reprise 2024 des subventions de Maringues.

En dépense au 1641 / recette 13111 : demande de la Trésorerie, 0,37 € de différence à régulariser sur un emprunt.

Modification du virement à la section d'investissement pour équilibrer.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11. EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N° 3 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

12. SPANC : Convention mise à disposition SBL - SIAMC

Comme évoqué lors des précédents comités, le technicien SPANC recruté par le SMEA de la basse Limagne sera mis à disposition du SIA Morge et Chambaron. (Annexe 2)

Le temps de travail du technicien SPANC est réparti entre les deux syndicats de la façon suivante :

- 75 % au profit du SMEA de la Basse-Limagne,
- 25 % au profit du SIA Morge et Chambaron.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- *D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition ;*

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

13. SPANC : Subvention CD63 Diagnostics ANC année 2025

Monsieur le Président explique que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental 63, au titre des contrôles des installations existantes.

Le SMEA de la Basse Limagne souhaite entreprendre une campagne de contrôle de ces installations sur son périmètre.

Le SPANC souhaite contrôler 300 installations durant l'année 2025. Le montant de la redevance pour le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif, délibéré par le SMEA de la Basse Limagne, s'élève à 140 €.

Le SMEA de la Basse Limagne sollicite donc, le concours financier du Département, sur un montant global de 42 000 € HT.

Pour la réalisation de cette prestation, le Conseil Départemental propose une subvention de 20% du montant HT de la visite de l'installation.

De ce fait, le plan de financement est le suivant :

• Subvention du Conseil Départemental (20 %)	8 400, 00 €
• Participation des abonnés ANC du SMEA de la Basse Limagne (80 %)	33 600,00 €
Total des travaux (HT)	42 000, 00 €

Il est proposé au Conseil Syndical :

- *D'autoriser Monsieur le Président, à déposer une demande de subvention ;*

Observations :

M. GRENET : pourquoi une répartition 75/25 entre les deux syndicats ?

M. MIALON : la répartition est faite en fonction du nombre d'installations de chaque syndicat.

Mme ROCHON : les 20% de subvention du CD63 sont versés au SBL mais les abonnés n'en bénéficient pas ?

M. MIALON : le calcul du tarif appliqué aux abonnés tient compte de cette subvention. Si on n'en tenait pas compte, le tarif serait plus élevé. Donc les abonnés en bénéficient indirectement.

M. De Fontenay : concernant la refacturation au SMC. Est-ce que toutes les charges seront réparties à 75/25 ? Dans la convention, il est prévu qu'en cas d'accident du travail, la charge revienne à l'employeur d'origine. Est-ce normal que cela ne soit pas réparti ?

M. LEMERLE : nous allons nous renseigner auprès de notre assureur et du CDG, avant de signer la convention.

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

14. SPANC : RECRUTEMENT AGENT SPANC – CREATION DE POSTE

Une fiche de poste a été créée pour un poste de « chargé de contrôle en assainissement non-collectif ».

Nous devons créer un poste de technicien territorial, selon les conditions suivantes :

Création d'un emploi de technicien sur cadre d'emploi des techniciens territoriaux, permanent à *temps complet*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/12/2024 (*date ne pouvant être rétroactive*),

- Filière : TECHNIQUE
- Catégorie : B
- Cadre d'emplois : TECHNICIEN TERRITORIAL,
- Ancien effectif : 1,
- Nouvel effectif : 2,
- Temps complet (35 heures/semaine).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

	Cadre d'emploi ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
Service technique	Ingénieur principal	A	1	1	0
	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0
	Technicien territorial	B	1	0	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0
Service administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

15. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR SUR LES MUTUELLES SANTE ET PREVOYANCE

A compter du 1^{er} janvier 2025 : obligation pour les collectivités de prendre une participation financière sur la PREVOYANCE (maintien de salaire), avec un montant minimum de 7 €.

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a également lancé une consultation pour permettre aux collectivités qui le souhaitent de proposer l'adhésion à un contrat groupe à leurs agents.

A ce jour, le SMEA de la Basse-Limagne prend une participation financière sur les mutuelles santé et prévoyance pour les contrats dits « labellisés ».

Le Syndicat souhaite maintenir ce dispositif de financement des contrats « labellisés » car, après comparaison, le contrat groupe proposé par le CDG coûterait en moyenne deux fois plus cher aux agents.

En revanche, il est proposé de revoir les montants de la participation employeur à la hausse de 5 € par tranche, selon les tableaux suivants :

<i>SANTE</i>	<i>Forfait actuel (€)</i>	<i>Forfait Proposé (€)</i>
<i>1 personne</i>	<i>15</i>	<i>20</i>
<i>1 couple</i>	<i>17</i>	<i>22</i>
<i>1 couple + 1 enfant</i>	<i>19</i>	<i>24</i>
<i>1 couple + 2 enfants et +</i>	<i>21</i>	<i>26</i>
<i>1 personne + 1 enfant</i>	<i>23</i>	<i>28</i>
<i>1 personne + 2 enfants et +</i>	<i>25</i>	<i>30</i>

<i>PREVOYANCE - TBI annuel (€)</i>	<i>Forfait actuel (€)</i>	<i>Forfait Proposé (€)</i>
<i>Entre 0 et 20 000 €</i>	<i>25</i>	<i>30</i>
<i>Entre 20 001 et 25 000 €</i>	<i>23</i>	<i>28</i>
<i>Entre 25 001 et 30 000 €</i>	<i>21</i>	<i>26</i>
<i>Entre 30 001 et 40 000 €</i>	<i>19</i>	<i>24</i>
<i>40 001 et 50 000 €</i>	<i>17</i>	<i>22</i>
<i>> 50 000 €</i>	<i>15</i>	<i>20</i>

Observations :

Mme ROCHON : pourquoi une somme fixe plutôt qu'un pourcentage ?

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

16. FONCIER : Achat de la parcelle B 786 - SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

L'indivision RABANY vient de donner son accord pour céder la parcelle B 786 (2 010 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 482,40 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 786 (2010m²) au prix de 482,40 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de l'indivision RABANY pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

17. FONCIER : Achat de la parcelle B 897 - SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne peut acquérir les parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

Monsieur RABANY Paul vient de donner son accord pour céder la parcelle B 897 (1 760 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 422,40 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 897 (1760m²) au prix de 422,40 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Monsieur RABANY Paul pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

18. FONCIER : Achat de la parcelle B 112 - SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne peut acquérir les parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

Madame RABANY Yvette vient de donner son accord pour céder la parcelle B 112 (2 090 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 501,60 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 112 (2090m²) au prix de 501,60 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Madame RABANY Yvette pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

19. FONCIER : Achat de la parcelle B 164 - SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

L'indivision GARACHON vient de donner son accord pour céder la parcelle B 164 (920 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 220,80 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 164 (920m²) au prix de 220,80 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de l'indivision GARACHON pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

20. INFORMATIONS DIVERSES :

- **Redevance Assainissement Maringues (Vensat et Sannat)**

Nous devons remettre en place la taxe pour ces deux hameaux au tarif voté ce jour.

M. DAUPHANT : on ne doit pas appliquer cette redevance tout le temps que le service n'est pas rendu et qu'on n'a pas pris de décision sur ce qu'on doit faire. Il propose de mettre un statu quo sur ces habitants.

M. MIALON : début 2025, il est prévu un passage caméra sur ces deux villages. On y verra plus clair sur l'état du réseau et où il passe. On fera aussi un levé topo. A partir de là, on fera des scénarii pour voir ce qu'il faut faire.

Le comité donne son accord.

- **SPANC : sortie contrat SEMERAP**

À la suite du dernier comité syndical du 10 octobre 2024 et à la décision prise de ne pas appliquer les pénalités prévues pour 2022 et 2023, le SMEA de la Basse Limagne a adressé un courrier à SEMERAP le 18 octobre. (Voir Annexe 3).

Nous avons reçu une réponse avec un premier estimatif des sommes dues par la SEMERAP, nous allons vérifier la concordance avec nos calculs et les contrôles réellement réalisés au 31 décembre 2024.

21. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du ..27/02/2025.....

VOTE :

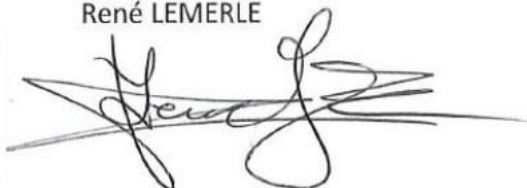
POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A JOZE, le ..27/02/2025.....

Le président,
René LEMERLE



Le secrétaire de séance,



L'EAU EN FRANCE

LES AGENCES DE L'EAU
METTENT EN ŒUVRE
UNE FISCALITÉ EN
RÉPONSE AUX DÉFIS
DE DEMAIN

Les enjeux de la réforme
des redevances

**2,5 MILLIARDS
D'EUROS / AN**

(en moyenne) de recettes
fiscales environnementales
(+20 % par rapport à 2019-2023)

+ DE 80%

de cette fiscalité redistribués
directement sous forme
d'aides aux usagers de
l'eau (collectivités, activités
économiques, acteurs
associatifs)

+ DE 50%

des aides accordées
par les agences de l'eau
consacrées aux actions
en faveur de l'atténuation
et de l'adaptation au
changement climatique

ENJEUX

L'EAU, FONDEMENT D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. **Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.**

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Il s'agit d'une réforme innovante aux bénéfices durables.

GRÂCE AUX REDEVANCES PERÇUES, DES RÉSULTATS CONCRETS



296 M€

engagés par les agences de l'eau pour le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées en zones de revitalisation rurale ou équivalent (année 2022)



142
MILLIONS DE M³

d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par les agences de l'eau de 2019 à 2022



875

stations de traitement des eaux usées aidées par les agences de l'eau pour répondre aux objectifs environnementaux des plans de gestion des eaux de 2019 à 2022



216 755 ha

de zones humides ayant bénéficié d'une aide des agences de l'eau de 2019 à 2022 (entretien, restauration et acquisition)

LA RÉFORME DES REDEVANCES AU SERVICE DU PLAN EAU

Présenté en mars 2023, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit plan Eau, a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

Ses 53 mesures, qui ont toutes été engagées au terme de la première année, visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages pour tous les acteurs, optimisation de la disponibilité de la ressource et préservation de la qualité de l'eau. Ce plan permet également d'améliorer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse et d'inondation.

L'ambition portée par le plan Eau se traduit par la mobilisation de moyens conséquents et nouveaux dédiés à ces objectifs reposant intégralement sur l'évolution de la fiscalité des agences de l'eau, déclinant une logique de signal prix sur certaines pressions affectant les ressources en eau.

Ainsi,

- 50% des moyens du plan Eau sont dédiés au petit cycle de l'eau,
- 50% des dépenses du plan Eau sont ciblées sur les enjeux quantitatifs,
- 30% des moyens du plan Eau sont fléchés sur la réduction des pressions qualitatives.

Les capacités de financement supplémentaire des agences de l'eau sont augmentées de 20%, avec une amorce dès 2024 à la fois en termes d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de protection des captages, de préservation des zones humides, d'économies d'eau...

LES LEVIERS D'ACTION

Les redevances sont la clé de voûte d'une politique de l'eau et de la biodiversité ambitieuse et dynamique.

La réforme des redevances marque une évolution significative dans la complémentarité entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau, pour mieux répondre aux défis actuels de l'accès à une eau de qualité sous climat changeant, tout en confortant la dimension solidaire des programmes d'intervention.

- **Viser une fiscalité plus équitable et constante (hors plan Eau)** (en baissant la part relative des ménages)
- **Poursuivre une stratégie fiscale différenciée par bassin** en augmentant son champ d'action en termes de taux d'imposition et de prise en compte de la performance des services d'eau et d'assainissement
- **Accompagner et financer davantage de projets ou d'actions d'intérêt commun** ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau
- **Inciter à l'innovation et aux études** pour approfondir les connaissances, conseiller, former
- **Garantir une justice fiscale des rejets** au travers de contrôles ou d'expertise des dispositifs d'auto-surveillance ou de comptage des volumes prélevés

RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

2024

Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.

Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.

Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.

2025

Facture d'eau de l'abonné au service

Déclaration à l'agence de l'eau

Reversement et paiement à l'agence de l'eau

3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).

Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).

Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil).

2026

Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).

Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).

Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025.

2027

Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026).

Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026.

3 PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME

AVANT

- Redevance prélèvement
- Redevance pollution domestique
- Redevance modernisation des réseaux de collecte (MRC) payée par les ménages
- Redevance MRC payée par les industriels
- Redevance pollution industrielle
- Redevance prélèvement industriel
- Redevance pollution diffuse (phyto-sanitaires)
- Redevance prélèvement agricole/irrigation
- Autres redevances (piscicole...)

Réforme

Instauration de taux planchers +150 M€

APRÈS

- Redevance prélèvement (sans majoration Grenelle)
- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- Redevance pollution industrielle
- Redevance prélèvement industriel
- Redevance pollution diffuse (phyto-sanitaires)
- Redevance prélèvement agricole/irrigation
- Autres redevances (piscicole...)

1 Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

2 Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

3 Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau. Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

ZOOM SUR LA RÉFORME DES REDEVANCES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES

Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. **Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau** : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. **Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance**, le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

Redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- ✓ Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)
- ✓ Assiette : m³ d'eau potable facturés
- ✓ Perception Agences de l'eau : compte année N, solde année N+1

Taux : Défini en €/m³ par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m³, taux de base non modulé.

Un régime unifié de la performance intégrant une réduction des taux de redevances, en remplacement du système antérieur combinant à la fois des primes pour épuration (reposant sur un remboursement) et la majoration Grenelle (reposant sur une majoration des redevances de prélèvement).

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement
- ✓ Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement
- ✓ Perception Agences de l'eau : année N+1

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin × m³ eaux assainies
× (1 - autosurveillance [0 à 0,3])
• conformité réglementaire [0 à 0,2]
• efficacité assainissement [0 à 0,2]

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ Assujettis : collectivités en charge de l'eau potable
- ✓ Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable
- ✓ Perception Agences de l'eau : année N+1

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin × m³ eau potable
× (1 - fuite [0 à 0,55]) - connaissance patrimoniale [0 à 0,25])

La pondération entre les deux redevances de performance reste à la décision pleine et entière des Comités de bassin pour s'adapter aux enjeux de remise à niveau des services d'eau et d'assainissement. L'amélioration des performances pourra s'appuyer sur des aides des agences de l'eau visant les mêmes problématiques.



Pour aller plus loin, consultez la foire aux questions



Agence de l'eau Adour-Garonne

90 Rue du Foretra
31078 Toulouse Cedex 4
www.eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie

200 Rue Marceline
59508 Douai
Cedex 08
www.eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans Cedex 9
https://eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
www.eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse

2-4 allée de Loche
69007 Lyon Cedex 7
www.eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie

12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
www.eau-seine-normandie.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. MAXIME GIRAUD (TECHNICIEN TERRITORIAL)

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Basse Limagne représenté par son Président M. René LEMERLE,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Morge et Chambaron représenté par son Président M. Jean-Michel GALTIER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté d'embauche de M. Maxime GIRAUD au grade de technicien territorial en date du 06/01/2025,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 05/12/2024,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Basse Limagne en date du 12/12/2024,

Vu l'accord de l'agent clairement exprimé en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 06 janvier 2025, le SMEA de la Basse Limagne met M. Maxime GIRAUD à disposition du SIA Morge et Chambaron pour une durée de 3 ans (renouvelable par périodes de 3 ans maximum), afin d'exercer les fonctions de technicien SPANC,

Article 2 : Conditions d'emploi

Le temps de travail de M. Maxime GIRAUD est réparti entre les deux syndicats de la façon suivante :

- 75 % au profit du SMEA de la Basse-Limagne,
- 25 % au profit du SIA Morge et Chambaron.

Cette répartition s'effectuera par semaine, sur la base de 35h soit 8,75h pour le SIA Morge et Chambaron.

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Maxime GIRAUD est placé sous l'autorité hiérarchique de M. GALTIER, Président du Syndicat Morge et Chambaron.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, octroi de certains congés (congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), mise en œuvre du droit individuel à la formation) de M. Maxime GIRAUD est gérée par le SMEA de la Basse Limagne, après avis du SIA Morge et Chambaron.

Article 3 : Rémunération et facturation

Rémunération : Le SMEA de la Basse Limagne versera à M. Maxime GIRAUD la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi...*),

Remboursement par facturation : Le SIA Morge et Chambaron remboursera au SMEA de la Basse Limagne le montant de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes de M. Maxime GIRAUD ainsi que les frais annexes suivants :

- Location du véhicule de service et entretien
- Assurance du véhicule de service
- Carburant
- Petit équipement et EPI
- Téléphone et forfait
- Maintenance logiciel SPANC
- ...

La facturation se fera au semestre échu, selon la clé de répartition suivante :

- 75 % au profit du SMEA de la Basse-Limagne,
- 25 % au profit du SIA Morge et Chambaron.

Le SMEA fera parvenir la facture au SIA au plus tard le 10 du mois suivant.

La collectivité d'origine supportera les charges pouvant résulter de l'octroi d'un congé pour accident de service ou maladie professionnelle et de l'octroi d'une allocation temporaire d'invalidité, ainsi que celles pouvant résulter de l'octroi d'un congé de maladie ordinaire et de l'octroi d'un congé de formation professionnelle ou de la mise en œuvre du droit individuel à la formation.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de M. Maxime GIRAUD sera établi après entretien individuel par le SIA Morge et Chambaron une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis au SMEA de la Basse Limagne qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'organisme d'accueil. Celui-ci donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations, ainsi qu'à l'autorité territoriale d'origine.

Article 5 : Discipline

L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard de l'agent mis à disposition. Le cas échéant, elle sera saisie par le SIA Morge et Chambaron,

Article 6 : Renouvellement

La présente convention devra faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. Maxime GIRAUD peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 15 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir et de l'accord de celui-ci,

Si à la fin de sa mise à disposition M. Maxime GIRAUD ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent,

La présente convention sera :

- notifiée à l'intéressé,
- transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au représentant de l'Etat (*uniquement lorsque la mise à disposition intervient auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, d'une organisation internationale intergouvernementale, ou d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré*),

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire à Joze,

Le 06/01/2025

Pour le SMEA de La Basse Limagne

Le Président,
René LEMERLE

Pour le SIA Morge et Chambaron

Le Président
Jean-Michel GALTIER

Pour accord,

L'agent concerné,
Maxime GIRAUD



Joze, le 18 octobre 2024

Monsieur le Président
Monsieur le Directeur Général
SEMERAP
PEER – Rue Richard Wagner
BP 60030
63201 RIOM CEDEX

Envoi en LR/AR

Nos Réf : N° 2024/004 - RL/NM/LT

Objet : Arrêt du Contrat SPANC SBL-SEMERAP

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à votre courrier du 30 septembre 2024, je reviens vers vous concernant le contrat ANC.
Lors du comité syndical du 10 octobre 2024, les délégués du SMEA de la Basse Limagne ont décidé de ne pas appliquer les pénalités prévues pour 2022 et 2023, conformément aux articles 8.1 et 10.2 du contrat.

En accord avec vos propositions, nous vous soumettons les points suivants :

- Le SMEA de la Basse Limagne renonce à l'application des pénalités contractuelles.
- SEMERAP renonce à toute demande d'indemnité liée à la résiliation anticipée du contrat de délégation.
- SEMERAP transfère le contrat de location du véhicule Peugeot Partner au bénéfice du SMEA de la Basse Limagne.
- SEMERAP rembourse au SMEA de la Basse Limagne les montants perçus auprès des abonnés pour les visites de contrôle qui n'ont pas été effectuées.

Concernant ce dernier point, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une estimation financière avec les données connues à mi-octobre 2024. Ce sujet sera traité et finalisé au cours du premier trimestre 2025, en prenant en compte l'ensemble des données de 2024.

D'ici le 31 décembre 2024, vous voudrez bien poursuivre l'exécution du contrat en cours en réalisant prioritairement les contrôles des installations non visitées depuis l'origine du contrat.





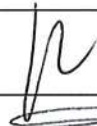

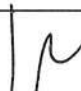
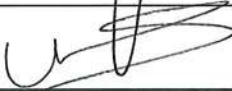
Nous attendons votre réponse dans les meilleurs délais afin de préparer dans de bonnes conditions la fin de ce contrat et de mobiliser rapidement nos services pour cette nouvelle mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

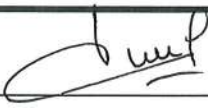
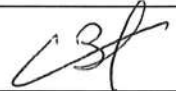

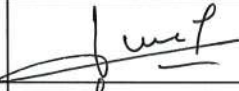

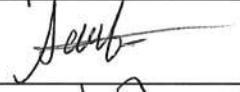
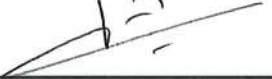



Le Président,
René LEMERLE





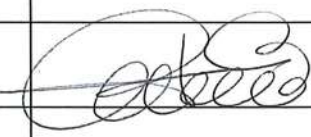


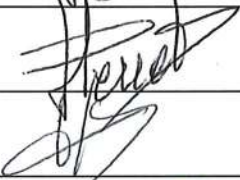







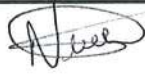

COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	T	BANNIER	Dominique		
	T	BONNARD	Serge		
	T	CARDONA	Nathalie		
	T	CARMIER	François		
	T	DALLERY	Christophe		
	T	FLOQUET	Roger		
	T	LAPLANCHE	Lionel		
	T	LEVI ALVARES	Luc	excuse	
	T	MACIAN	Aurélio		
	T	MARQUIE	Dominique		Nicde NE NOT
	T	NEUVY	Flavien		
	T	PRADIER	Eric		Jean-Pierre RUET.
	T	ROCHON	Valérie		
	T	RUET	Jean-Pierre		
	T	VILLEBRUN	Bernard		Valérie ROCHON

COMPETENCE EAU





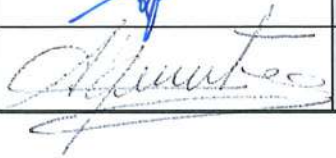
COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ENTRE DORE ET ALLIER	T	BEAL	Philippe		Roland DURIF
	T	BLANC	Didier		
	T	BOUCHERAS	Alain		
	T	DUCHALET	David		
	T	DUCHER	Franck		
	T	DUPORGES	Myriam		
	T	DURIF	Roland		
	T	MOUTON	Romain		
	T	SANTUZ	François		
	T	VAISSAIRE	Gaëtan		
PLAINE LIMAGNE	T	AUDIGIER	Sébastien		
	T	DAUPHANT	Guillaume		
	T	FAYET	Pierre		
	T	GIBOIN	Jérôme		
	T	GROUFFAUD	Adrien		
	T	GUILLOUD	Thierry		
	T	LAVOINE	Teddy		
	T	MAROL	Cédric		
	T	MOREL	Matéo		
	T	POINTON	Ludovic		

COMPETENCE EAU


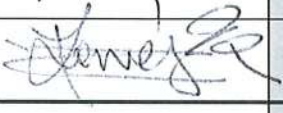
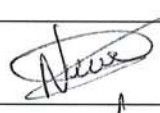
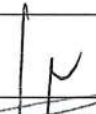
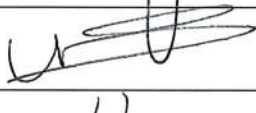


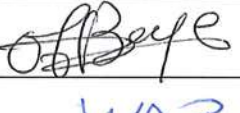


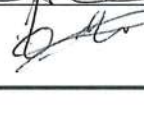
COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	T	COULAUD	Gérard		
	T	CIBERT-GOTON	Jean-Claude		
	T	CHORDA	Marco		
	T	DEMAS	Agathe		Guillaume DAUPHANT.
	T	DOREILLE	Thierry		
	T	GAUTHIER	Patrice		
	T	GRENET	Roland		
	T	LANGLAIS	Gérard		
	T	LUIS	Antonio		
	T	MESTRE	Noël		
BEAUREGARD L'EVEQUE	T	JAKUBOWSKI	David		
	T	ROCHE	Christophe		David JAKUBOWSKI
BILLOM	T	DUMAS	Daniel		
	T	VIEIRA	Jean		
BOUZEL	T	DE FONTENAY	Dominique		
	S	DELARBRE	Suzanne		
CHAS	T	COUPERIER	Julie	excusée	
	S	VILLENEUVE	Catherine	excusée	
CHAURIAT	T	NENOT	Nicole		
	T	GONZALES	François		

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

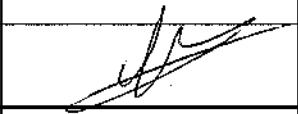
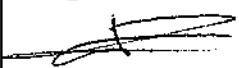
COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ESPIRAT	T	CHOFFRUT	Marie-Françoise		
	S	NERON	David		
MUR SUR ALLIER	T	MAZIN	Vincent		
	T	RODIER	Jean-Pierre		
PERIGNAT ES ALLIER	T	LEON	Bernard	excuse	
	T	CREPEL	Michel		
REIGNAT	T	BUGUELLOU	Gérald		
	S	DROUIN	Franck		
ST BONNET ES ALLIER	T	DUMONT	Fabrice		
	S	LABONNE	Didier		
ST JULIEN DE COPPEL	T	MONNET	Charline		
	T	CHAVAROT	Patrick		
VASSEL	T	DUZELIER	Cédric		
	S	ANDRODIAS	Jérôme		
VERTAIZON	T	RAMOS	Jean-Louis		
	T	QUINTON	Amalia		

COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
BILLOM COMMUNAUTE	T	BLANZAT	Myriam		
	T	LEMERLE	René		
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	T	BANNIER	Dominique		
	T	BONNEFONT	Philippe		
	T	MARQUIE	Dominique		Nicole NENOT
	T	PRADIER	Eric		Jean- Pierre RUET.
	T	ROCHON	Valérie		
	T	LANDREVIE	Régine		
	T	VESSIERE	Martine		C. Dallery
ENTRE DORE ET ALLIER	T	TISSERAND	Thierry		
	T	DUPOUE	Yannick		
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	T	BERGER	Arlette		
	T	LUIS	Antonio		
LIMONS	T	MOREL	Matéo		
	S	BURIAS	Stéphanie		
LUZILLAT	T	DAUPHANT	Guillaume		
	T	FAYET	Pierre		
MARINGUES	T	POINTON	Ludovic		
	T	MAROL	Cédric		
MONS	T	GIBOIN	Jérôme		
	S	MAYMONT	Davy		
ST ANDRE	T	AUDIGIER	Sébastien		




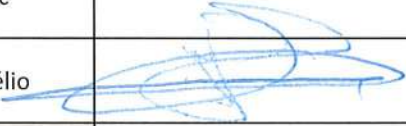



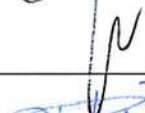

COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
LE COQ	S	REBILLARD	Didier		
ST DENIS COMBARNAZAT	T	LAVOINE	Teddy		
	S	MEUNIER	Guillaume		
ST PRIEST BRAMEFANT	T	GUILLOUD	Thierry		
	S	ADAM	Christophe		




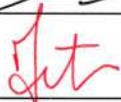




COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024**COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
MARINGUES	T	POINTON	Ludovic		
	T	MAROL	Cédric		


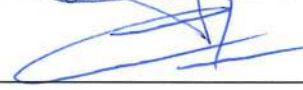




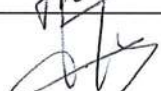
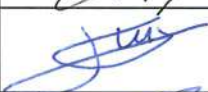

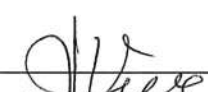




COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	T	BANNIER	Dominique		
	T	BONNARD	Serge		
	T	CARDONA	Nathalie		
	T	CARMIER	François		
	T	DALLERY	Christophe		
	T	FLOQUET	Roger		
	T	LAPLANCHE	Lionel		
	T	LEVI ALVARES	Luc		
	T	MACIAN	Aurélio		
	T	MARQUIE	Dominique		A. Boucheras
	T	NEUVY	Flavien		
	T	PRADIER	Eric		JP/RUET.
	T	ROCHON	Valérie		
	T	RUET	Jean-Pierre		
	T	VILLEBRUN	Bernard		

COMPETENCE EAU

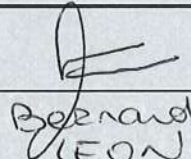


COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ENTRE DORE ET ALLIER	T	BEAL	Philippe		
	T	BLANC	Didier		
	T	BOUCHERAS	Alain		
	T	DUCHALET	David		
	T	UCHER	Franck		
	T	DUPORGES	Myriam		
	T	DURIF	Roland		
	T	MOUTON	Romain		
	T	SANTUZ	François		
	T	VAISSAIRE	Gaëtan	excuse	
PLAINE LIMAGNE	T	AUDIGIER	Sébastien		
	T	DAUPHANT	Guillaume		
	T	FAYET	Pierre		
	T	GIBOIN	Jérôme		
	T	GROUFFAUD	Adrien		
	T	GUILLOUD	Thierry		
	T	LAVOINE	Teddy		
	T	MAROL	Cédric		
	T	MOREL	Matéo		
T	POINTON	Ludovic			

COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	T	COULAUD	Gérard		
	T	CIBERT-GOTON	Jean-Claude		
	T	CHORDA	Marco		
	T	DEMAS	Agathe		
	T	DOREILLE	Thierry		
	T	GAUTHIER	Patrice		Roland GRENET
	T	GRENET	Roland		
	T	LANGLAIS	Gérard		
	T	LUIS	Antonio		
	T	MESTRE	Noël		
BEAUREGARD L'EVEQUE	T	JAKUBOWSKI	David		
	T	ROCHE	Christophe		
BILLOM	T	DUMAS	Daniel		
	T	VIEIRA	Jean		
BOUZEL	T	DE FONTENAY	Dominique		
	S	DELARBRE	Suzanne		
CHAS	T	COUPERIER	Julie		
	S	VILLENEUVE	Catherine		
CHAURIAT	T	NENOT	Nicole		
	T	GONZALES	François		

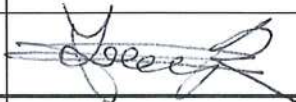






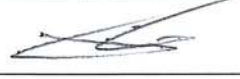
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024 reconvoqué

COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ESPIRAT	T	CHOFFRUT	Marie-Françoise		
	S	NERON	David		
MUR SUR ALLIER	T	MAZIN	Vincent		
	T	RODIER	Jean-Pierre		
PERIGNAT ES ALLIER	T	LEON	Bernard		
	T	CREPEL	Michel		Bernard LEON
REIGNAT	T	BUGUELLOU	Gérald		
	S	DROUIN	Franck		
ST BONNET ES ALLIER	T	DUMONT	Fabrice		
	S	LABONNE	Didier		
ST JULIEN DE COPPEL	T	MONNET	Charline		
	T	P/ CHAVAROT	Patrick		Charline MONNET.
VASSEL	T	DUZELIER	Cédric		
	S	ANDRODIAS	Jérôme		
VERTAIZON	T	RAMOS	Jean-Louis		
	T	QUINTON	Amalia		

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024 reconvoqué

COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
BILLOM COMMUNAUTE	T	BLANZAT	Myriam		
	T	LEMERLE	René		
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	T	BANNIER	Dominique		
	T	BONNEFONT	Philippe		
	T	MARQUIE	Dominique		A. BOUCHERAS
	T	PRADIER	Eric		J.P. RUET
	T	ROCHON	Valérie		
	T	LANDREVIE	Régine		
T	VESSIERE	Martine		e Dalley	
ENTRE DORE ET ALLIER	T	TISSERAND	Thierry	excuse	
	T	DUPOUE	Yannick		
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	T	BERGER	Arlette		
	T	LUIS	Antonio		
LIMONS	T	MOREL	Matéo		
	S	BURIAS	Stéphanie		
LUZILLAT	T	DAUPHANT	Guillaume		
	T	FAYET	Pierre		
MARINGUES	T	POINTON	Ludovic		
	T	MAROL	Cédric		
MONS	T	GIBOIN	Jérôme		
	S	MAYMONT	Davy		
ST ANDRE	T	AUDIGIER	Sébastien		

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024 reconvoqué**COMPETENCE SPANC**

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
LE COQ	S	REBILLARD	Didier		
ST DENIS COMBARNAZAT	T	LAVOINE	Teddy		
	S	MEUNIER	Guillaume		
ST PRIEST BRAMEFANT	T	GUILLOUD	Thierry		
	S	ADAM	Christophe		

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024 reconvoqué

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
MARINGUES	T	POINTON	Ludovic		
	T	MAROL	Cédric		